



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

11 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 1 CM du 2 janvier 2026 autorisant le recours à une transaction entre la Polynésie française et le Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) représenté par Mme Lolita RAIHAUTI, directrice, dans le cadre du litige qui les oppose et déléguant à Mme la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle le pouvoir de transiger
2. Arrêté n° 2 CM du 2 janvier 2026 autorisant le recours à une transaction entre la Polynésie française et la société Api Formation dans le cadre du litige qui les oppose et déléguant à Mme la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle le pouvoir de transiger
3. Arrêté n° 5 CM du 5 janvier 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA My Love Pearl, sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 458)

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

4. Arrêté n° 6 MFT du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Tehani SUHAS, responsable du département juridique et dialogue social de la direction des talents et de l'innovation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation, et de Mme Arenui TAURU, directrice adjointe des talents et de l'innovation

Ministère des grands travaux, de l'équipement

5. Arrêté n° 23 MGT du 5 janvier 2026 portant autorisation de réduction de la servitude de curage du domaine public fluvial, sise sur la parcelle cadastrée section M n° 4, commune de Arue, au profit de M. Rahiti ARAPARI-HARGOUS

Ministère de l'économie, du budget et des finances

6. Arrêté n° 7 MEF/DBF du 5 janvier 2026 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 2-2026 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2026

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

7. Arrêté n° 8 MPR du 5 janvier 2026 portant autorisation de location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Christian NEHEMIA

8. Arrêté n° 9 MPR du 5 janvier 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 6124 VP du 7 juin 2021 et autorisation de location du lot n° 4 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Justin, Albert MAIRAU
9. Arrêté n° 10 MPR du 5 janvier 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 6120 VP du 7 juin 2021 et autorisation de location du lot n° 5 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Michel SOI LOUK
10. Arrêté n° 11 MPR du 5 janvier 2026 autorisant la location de la parcelle de terre dénommée plateau Rauvau, cadastrée section BD n° 54, sise commune de Tai'arapu-Est, commune associée de Afa'ahiti, île de Tahiti, au profit de M. Tehotu, Marama TANATA
11. Arrêté n° 12 MPR du 5 janvier 2026 constatant la caducité de l'arrêté n° 6122 VP du 7 juin 2021 portant autorisation de renouvellement de la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Larry DURIEZ



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/11, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1 CM du 2 janvier 2026 autorisant le recours à une transaction entre la Polynésie française et le Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) représenté par Mme Lolita RAIHAUTI, directrice, dans le cadre du litige qui les oppose et déléguant à Mme la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle le pouvoir de transiger

NOR : DRH25202977AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé le recours à une transaction dans le cadre du litige opposant le Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) à la Polynésie française, relatif aux prestations effectuées pendant la période du 20 mars 2025 au 24 avril 2025 inclus, en exécution des marchés n° 2619 MFT et n° 2620 MFT du 22 avril 2025 relatifs aux prestations liées à l'organisation des concours de la fonction publique de la Polynésie française au titre de 2024 et 2025.

Art. 2

Le pouvoir de transiger dans le cadre du conflit visé à l'article 1er est délégué à Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle.

Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 janvier 2026.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/11, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2 CM du 2 janvier 2026 autorisant le recours à une transaction entre la Polynésie française et la société Api Formation dans le cadre du litige qui les oppose et déléguant à Mme la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle le pouvoir de transiger

NOR : DRH25202817AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé le recours à une transaction dans le cadre du litige opposant la société Api Formation à la Polynésie française, relatif aux prestations effectuées pendant la période du 12 mai 2025 au 23 mai 2025 inclus pour la formation Certification Voltaire, en exécution de l'accord-cadre n° 15755 MEA du 31 octobre 2022 relatif à la réalisation de prestations d'actions de formation professionnelle pour les agents de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 2

Le pouvoir de transiger dans le cadre du conflit visé à l'article 1er est délégué à Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle.

Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/11, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 5 CM du 5 janvier 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA My Love Pearl, sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 458)

NOR : DRM25203715AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre la SCA My Love Pearl, Mme Heitiare PARKER, M. Francis PARKER et la SCA Te Pua Hinano Pearls ;

Vu les avis favorables, non datés, du maire et du président du comité de gestion de l'île ;

Vu la demande de désistement de M. Rodolphe, Henere PARKER (père) au profit de la SCA My Love Pearl du 2 décembre 2025 ;

Vu la demande de reprise de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Rodolphe, Henere PARKER (père) formulée par la SCA My Love Pearl non datée, reçue le 5 décembre 2025 et enregistrée le 8 décembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée au profit de la SCA My Love Pearl, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 24 juin 2029, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sise à Arutua, commune de Arutua.

Art. 2

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 30 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 emplacements d'une superficie totale de 100 ha (26,98 ha ; 23,02 ha et 50 ha) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 36 m².

Et tels que ces emplacements figurent sur les plans en annexe du présent arrêté.

Art. 3

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 1 567 200 F CFP (un-million-cinq-cent-soixante-sept-mille-deux-cents francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 30 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 60 000 F CFP ;
- sur la base de 100 ha à 1 500 F CFP/1000 m², soit 1 500 000 F CFP ;
- sur la base de 36 m² à 200 F CFP/m², soit 7 200 F CFP.

Art. 4

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA My Love Pearl de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers.

Art. 5

L'arrêté n° 711 CM du 17 mai 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Rodolphe, Henere PARKER (père), sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 102), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA My Love Pearl et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

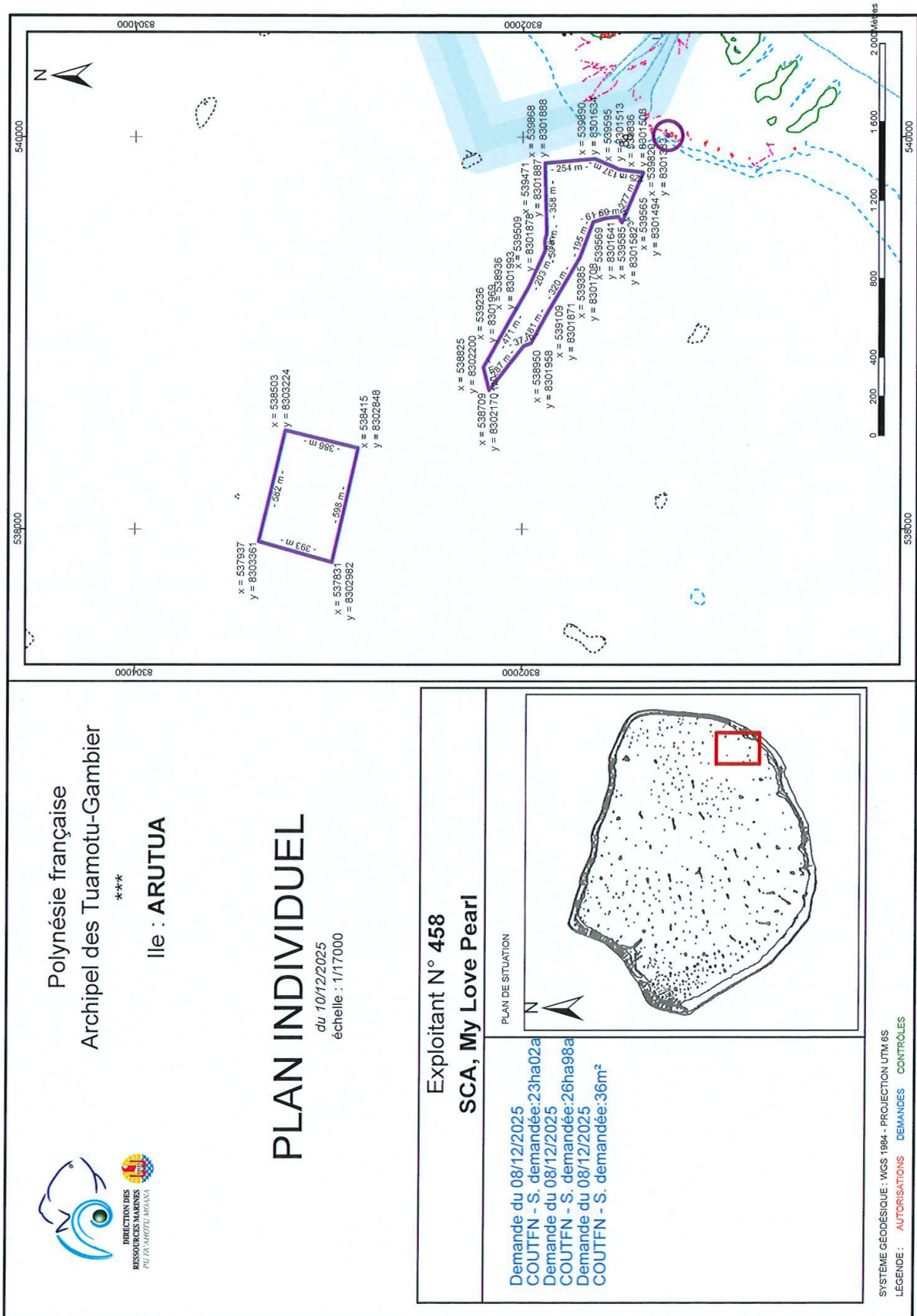
Pour le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, absent, le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Kainuu TEMAURI

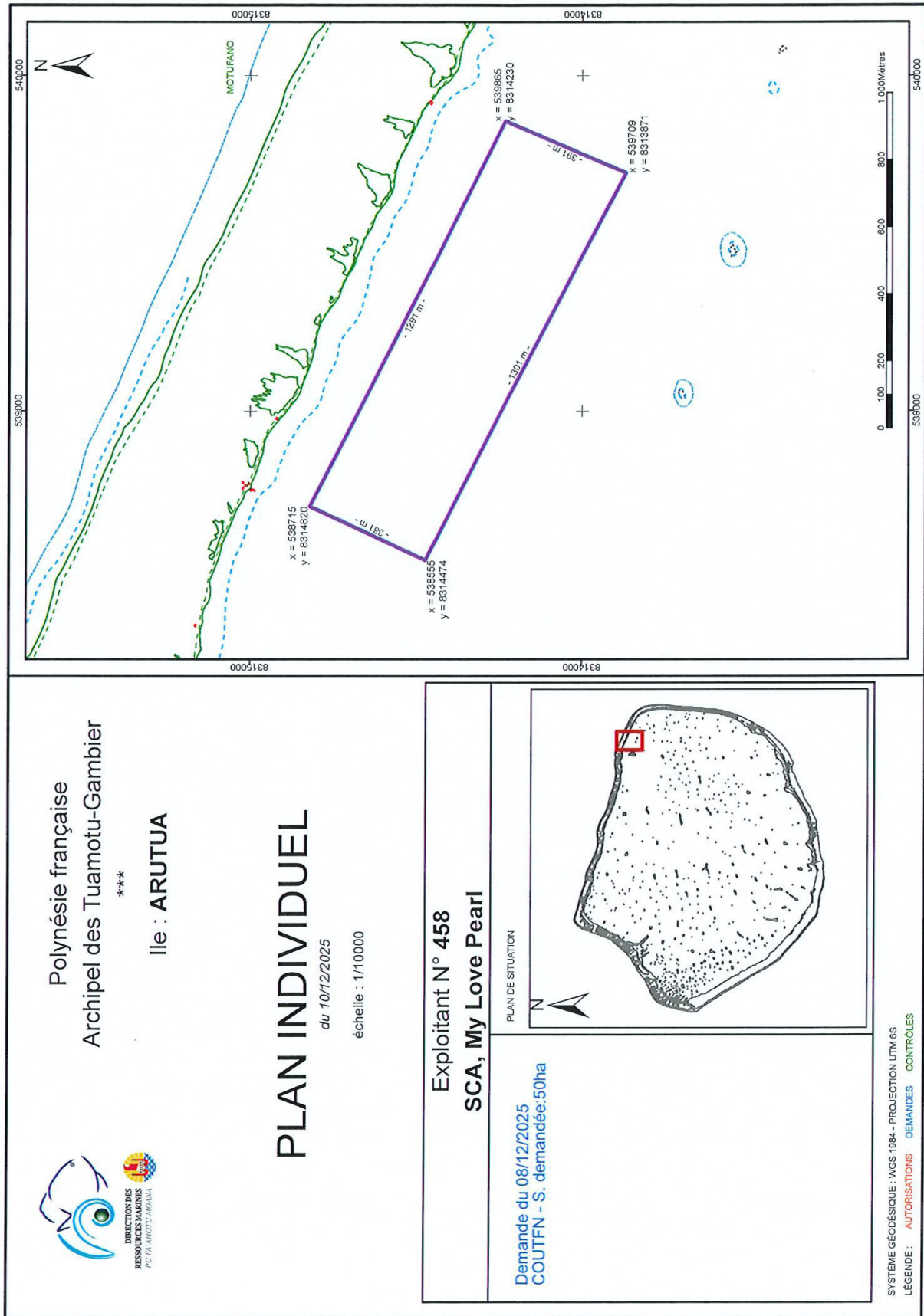
Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI

Annexe - Plan individuel



Annexe - Plan individuel





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Arrêté n° 6 MFT du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Tehani SUHAS, responsable du département juridique et dialogue social de la direction des talents et de l'innovation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation, et de Mme Arenui TAURU, directrice adjointe des talents et de l'innovation

NOR : DRH25517503AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la direction des talents et de l'innovation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2386 CM du 19 décembre 2024 portant nomination de Mme Moerani LEHARTEL en qualité de directrice des talents et de l'innovation ;

Vu l'arrêté n° 919 MFT du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation,

Arrête :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation, et de Mme Arenui TAURU, directrice adjointe des talents et de l'innovation, délégation de signature est donnée à Mme Tehani SUHAS, responsable du département juridique et dialogue social de la direction des talents et de l'innovation, pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté n° 919 MFT du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation. Elle assure également, dans les mêmes conditions, la présidence des commissions administratives paritaires sauf lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 23 MGT du 5 janvier 2026 portant autorisation de réduction de la servitude de curage du domaine public fluvial, sise sur la parcelle cadastrée section M n° 4, commune de Arue, au profit de M. Rahiti ARAPARI-HARGOUS

NOR : DEQ25517266AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 2 juin 2025, réceptionnée au GEGDP le 18 juin 2025 et complétée le 25 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'arrondissement Infrastructure de la direction de l'équipement du 23 juillet 2025 ;

Vu la saisine de la commune de Arue en date du 18 août 2025 ;

Vu la saisine de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement du 2 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er. — Objet de l'autorisation

La réduction de la servitude de curage à 3 mètres du domaine public fluvial de la Pohaiatera, sise sur la parcelle cadastrée section M n° 4, commune de Arue, est autorisée au profit de M. Rahiti ARAPARI-HARGOUS, tel que le tout figure sur les plans détenus par la direction de l'équipement.

Art. 2. — Destination de l'occupation

La réduction de la servitude de curage autorisée à l'article 1er est destinée à la construction d'une habitation (partie) dont l'emprise sur la servitude de curage est de 6,70 m².

Art. 3. — Conditions générales

La présente autorisation est consentie à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux clauses et conditions suivantes, que M. Rahiti ARAPARI-HARGOUS s'engage à respecter :

- 1° Il est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur auprès des services et organismes de la Polynésie française ;
- 2° Il est tenu de transmettre à la direction de l'équipement un exemplaire de ces autorisations ;
- 3° Il est tenu de laisser l'accès libre aux engins de la direction de l'équipement dans le cadre des travaux de curage ;
- 4° Les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que les occupations peuvent entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 5° Aucune construction hormis celle autorisée précédemment ne doit être positionnée sur la servitude de curage ;
- 6° Il est tenu de prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone, consécutifs à l'exécution des travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public fluvial y attenant ou sur l'empiètement autorisé ;
- 7° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 8° Il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction en cas d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public fluvial, par la direction de l'équipement ;
- 9° Il est tenu, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement de toute intervention sur le domaine public fluvial ;
- 10° L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution des obligations par le bénéficiaire.

Art. 4. — Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la direction de l'équipement.

Art. 5. — Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel et précaire.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut résilier la présente autorisation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

Art. 6

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7 MEF/DBF du 5 janvier 2026 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 2-2026 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2026

NOR : DBF26500002AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment de son livre 1er ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 7482 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2025-120 APF du 10 décembre 2025 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 12562 MEF/DBF du 12 décembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 1-2026 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2026,

Arrête :

Article 1er

La répartition prévisionnelle n° 2-2026 des crédits de fonctionnement des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2026 est déterminée ainsi :

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
964	Tourisme	96403	Animation et promotion du tourisme	- 24 692 502
		96401	Équipements et aménagements touristiques	24 692 502
Total mission 964				0

Art. 2

La directrice du budget et des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice du budget et des finances,

Sandra SHAN SEI FAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 8 MPR du 5 janvier 2026 portant autorisation de location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Christian NEHEMIA

NOR : SDR25516924AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8855 VP du 13 septembre 2023 portant transfert de gestion du domaine 'Ōpūnohu, sis commune de Mo'orea-Mai'ao, commune associée de Papetō'ai, au profit de la direction de l'agriculture, et abrogeant l'arrêté n° 8893 MAA du 5 décembre 2011 modifié portant affectation du domaine 'Ōpūnohu, cadastré commune de Mo'orea-Mai'ao, section de commune de Papetō'ai, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 469 CM du 28 mars 2019 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao ;

Vu la demande de M. Christian NEHEMIA en date du 28 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de Mo'orea-Mai'ao en date du 18 septembre 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1238 MPR du 13 août 2025 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles ;

Considérant la lettre n° 1664 MPR du 24 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, à des fins agricoles, la location du lot n° 2 d'une superficie de 0,85 ha, dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Christian NEHEMIA.

Art. 2

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail, et ce pour une durée de 9 (neuf) années.

Art. 3

Le loyer annuel est fixé à 22 950 F CFP (vingt-deux-mille-neuf-cent-cinquante francs CFP), soit 27 000 F CFP par ha et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi à 'Orovini, Papeete).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié, la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 6

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de résiliation du bail, sans l'accord exprès préalable de l'autorité compétente.

Art. 7

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian NEHEMIA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9 MPR du 5 janvier 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 6124 VP du 7 juin 2021 et autorisation de location du lot n° 4 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Justin, Albert MAIRAU

NOR : SDR25516934AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8855 VP du 13 septembre 2023 portant transfert de gestion du domaine 'Ōpūnohu, sis commune de Mo'orea-Mai'ao, commune associée de Papetō'ai, au profit de la direction de l'agriculture, et abrogeant l'arrêté n° 8893 MAA du 5 décembre 2011 modifié portant affectation du domaine 'Ōpūnohu, cadastré commune de Mo'orea-Mai'ao, section de commune de Papetō'ai, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 469 CM du 28 mars 2019 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao ;

Vu l'arrêté n° 7069 MAE du 10 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 4 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, île de Mo'orea, d'une superficie de 1,13 ha, au profit de M. Justin, Albert MAIRAU. ;

Vu le bail du 1er mars 2012 conclu entre la Polynésie française et M. Justin, Albert MAIRAU, enregistré à Papeete le 1er mars 2012, folio 143, bordereau 4538/2 ;

Vu la demande de M. Justin, Albert MAIRAU en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le compte-rendu n° 1072 VP du 13 novembre 2020 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles ;

Vu l'arrêté n° 6124 VP du 7 juin 2021 autorisant le renouvellement de la location du lot n° 4 d'une superficie de 1,13 ha dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, commune de Papetō'ai, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Justin, Albert MAIRAU,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, à des fins agricoles, la location du lot n° 4 d'une superficie de 1,13 ha, dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Justin, Albert MAIRAU.

Art. 2

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail, et ce pour une durée de 9 (neuf) années.

Art. 3

Le loyer annuel est fixé à 30 510 F CFP (trente-mille-cinq-cent-dix francs CFP), soit 27 000 F CFP par ha et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi à 'Orovini, Papeete).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié, la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5

Conformément aux dispositions de l'article LP. 34 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée susvisée, la période d'occupation comprise entre le contrat échu et le nouveau contrat donne lieu au paiement d'une indemnité égale au montant du loyer qui aurait été dû au titre du contrat échu, *pro rata temporis*.

Ainsi, le loyer annuel fixé dans le précédent bail en date du 1er mars 2012 s'élevant également à la somme de 30 510 F CFP (trente-mille-cinq-cent-dix francs CFP), compte tenu de l'absence d'évolution des tarifs sur la période concernée, c'est sur cette base que sera calculée l'indemnité ayant vocation à couvrir toute la durée de l'occupation hors bail, soit du 21 décembre 2021 jusqu'à la veille de la signature du nouveau bail visé à l'article 2.

Cette indemnité est prévue par les termes du nouveau contrat de bail et est payable à la signature de celui-ci.

Art. 6

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de résiliation du bail, sans l'accord exprès préalable de l'autorité compétente.

Art. 8

L'arrêté n° 6124 VP du 7 juin 2021 portant renouvellement de location du lot n° 4 d'une superficie de 1,13 ha, dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Justin, Albert MAIRAU, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Justin, Albert MAIRAU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 10 MPR du 5 janvier 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 6120 VP du 7 juin 2021 et autorisation de location du lot n° 5 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Michel SOI LOUK

NOR : SDR25516936AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8855 VP du 13 septembre 2023 portant transfert de gestion du domaine 'Ōpūnohu, sis commune de Mo'orea-Mai'ao, commune associée de Papetō'ai, au profit de la direction de l'agriculture, et abrogeant l'arrêté n° 8893 MAA du 5 décembre 2011 modifié portant affectation du domaine 'Ōpūnohu, cadastré commune de Mo'orea-Mai'ao, section de commune de Papetō'ai, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 469 CM du 28 mars 2019 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao ;

Vu la demande de M. Michel SOI LOUK en date du 4 août 2020 ;

Vu le compte-rendu n° 1072 VP du 13 novembre 2020 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles ;

Vu l'arrêté n° 6120 VP du 7 juin 2021 autorisant la location du lot n° 5 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, commune de Papetō'ai, au profit de M. Michel SOI LOUK,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, à des fins agricoles, la location du lot n° 5 d'une superficie de 0,83 ha, dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Michel SOI LOUK.

Art. 2

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail, et ce pour une durée de 9 (neuf) années.

Art. 3

Le loyer annuel est fixé à 22 410 F CFP (vingt-deux-mille-quatre-cent-dix francs CFP), soit 27 000 F CFP par ha et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi à 'Orovini, Papeete).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié, la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5

Conformément aux dispositions de l'article LP. 34 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée susvisée, la période d'occupation comprise entre le 21 décembre 2021 et le nouveau contrat donne lieu au paiement d'une indemnité égale au montant du loyer qui aurait été dû au titre du contrat échu, *prorata temporis*.

Ainsi, le loyer annuel fixé pour ledit lot s'élevant également à la somme de 22 410 F CFP (vingt-deux-mille-quatre-cent-dix francs CFP), compte tenu de l'absence d'évolution des tarifs sur la période concernée, c'est sur cette base que sera calculée l'indemnité ayant vocation à couvrir toute la durée de l'occupation hors bail, soit du 21 décembre 2021 jusqu'à la veille de la signature du nouveau bail visé à l'article 2.

Cette indemnité est prévue par les termes du nouveau contrat de bail et est payable à la signature de celui-ci.

Art. 6

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de résiliation du bail, sans l'accord exprès préalable de l'autorité compétente.

Art. 8

L'arrêté n° 6120 VP du 7 juin 2021 portant autorisation de location du lot n° 5 d'une superficie de 0,83 ha, dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Michel SOI LOUK, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel SOI LOUK et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 11 MPR du 5 janvier 2026 autorisant la location de la parcelle de terre dénommée plateau Rauvau, cadastrée section BD n° 54, sise commune de Tai'arapu-Est, commune associée de Afa'ahiti, île de Tahiti, au profit de M. Tehotu, Marama TANATA

NOR : SDR25516995AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 septembre 2016 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Tehotu, Marama TANATA en date du 23 avril 2025 ;

Vu la saisine du maire de la commune de Tai'arapu-Est en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles en date du 25 juillet 2025 ;

Vu la lettre de la direction de l'agriculture relative à la proposition de loyer en date du 29 août 2025 ;

Vu la lettre d'acceptation de M. Tehotu, Marama TANATA en date du 4 septembre 2025 ;

Vu le courrier n° 4425 MPR/DAG du 11 septembre 2025, relative au transfert de gestion de plusieurs parcelles domaniales ;

Vu l'arrêté n° 12075 MFL du 1er décembre 2025 portant transfert de gestion de diverses parcelles de terre domaniales, sises île de Tahiti, communes de Hiti'a O Te Rā, Tai'arapu-Est et de Teva I Uta, communes associées de Hiti'a, Paeno'o, 'Afa'ahiti, Fa'aone, Mataiea et de Papeari, au profit de la direction de l'agriculture,

Arrête :

Article 1er

La location de la parcelle de terre dénommée plateau Rauvau, cadastrée section BD n° 54, sise commune de Tai'arapu-Est, commune associée de Afa'ahiti, île de Tahiti, d'une superficie totale de 5 834 m², est autorisée au profit de M. Tehotu, Marama TANATA, à des fins agricoles.

Art. 2

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié, la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de 9 (neuf) années.

Art. 4

Le loyer annuel, payable d'avance à la caisse de la section recette-conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi) est fixé à 17 500 F CFP (dix-sept-mille-cinq-cents francs CFP), soit 30 000 F CFP par ha et par an.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 5

Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès préalable de l'autorité compétente.

Art. 6

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Tehotu, Marama TANATA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 12 MPR du 5 janvier 2026 constatant la caducité de l'arrêté n° 6122 VP du 7 juin 2021 portant autorisation de renouvellement de la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Larry DURIETZ

NOR : SDR25516918AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6122 VP du 7 juin 2021 portant autorisation de renouvellement de la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Larry DURIETZ ;

Vu l'attestation de notification de l'arrêté n° 6122 VP du 7 juin 2021 en date du 18 avril 2021 ;

Vu le courrier en date du 10 décembre 2025 de M. Larry DURIETZ,

Arrête :

Article 1er

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 6122 VP du 7 juin 2021 portant autorisation de renouvellement de la location du lot n° 2 d'une superficie de 0,85 ha dépendant du lotissement agricole 'Ōpūnohu, sis à Papetō'ai, commune de Mo'orea-Mai'ao, île de Mo'orea, archipel de la Société, au profit de M. Larry DURIETZ.

Art. 2

L'arrêté n° 6122 VP du 7 juin 2021 susvisé est par conséquent abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Larry DURIEZ et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 3 du 5 janvier 2026 :
43f780797da5d23a76c809712c06a313cf282d2a462d44cd98cd19dcbc5cbb57
- Empreinte numérique du JOPF n° 2 du 2 janvier 2026 :
17fbae470f0e4841df8bcd4df1246d8a8479b099cb6e028a5b337b07fd1ac7c8
- Empreinte numérique du JOPF n° 1 du 1er janvier 2026 :
6a3a49969bac1b91e1d6dc592b09522682a4f358da192dcddf6109cf6b7aff27
- Empreinte numérique du JOPF n° 308 du 31 décembre 2025 :
9ed4fd24feedef3b1a2f67cc57eb2e515de0461b026e67100e0b8b327956f839
- Empreinte numérique du JOPF n° 307 du 30 décembre 2025 :
3942545235098bfe1a81993293f45d2060bf4c4ee91b0cf97603ec6d569cd3e0

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER